

ROULARTA MEDIA GROUP

Société Anonyme Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare RPM Gand, division Courtrai TVA BE 0434.278.896

! SEULES SONT VALABLES LES PROCURATIONS EN LANGUE NÉERLANDAISE!

Les procurations en langue néerlandaise sont les seules à être acceptées officiellement.

Pour que les documents soient lisibles pour nos actionnaires étrangers, nous leur mettons une traduction en anglais et en français à disposition.

Les procurations rédigées en anglais et en français ne sont toutefois pas acceptées à l'assemblée générale.

Des procurations collectives, procurations par substitution ou procurations par des institutions financières, des trusts, des administrateurs de fonds ou des titulaires des comptes en nom et pour la compte de plusieurs actionnaires, doivent être accompagnées par une liste qui mentionne : l'identité de chaque actionnaire individuelle, l'identité du/de la fondé(e) et pour chaque actionnaire individuelle, le nombre d'actions avec lesquelles le/la fondé(e) prenne part à la vote.

PROCURATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2015

Le/la soussigné(e) (nom, prénom/nom, forme juridique)
domicilié(e) à (adresse)
ou
dont le siège social est établi à (adresse du siège)
et valablement représenté(e) aux fins des présentes, conformément à ses statuts, par (nom, prénom):
porteur/porteuse de (nombre) actions de Roularta Media Group SA, ayant son siège social à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33, désigne par la présente en qualité de mandataire (nom, prénom):
domicilié(e) à (adresse)



afin de le/la représenter en tant qu'actionnaire lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société susmentionnée, qui se tiendra le 19 mai 2015 à 11.00 heures au siège social de la société à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33.

Conformément à l'article 548 du Code des sociétés, des instructions sont demandées pour l'exercice du droit de vote concernant les différents points figurant à l'ordre du jour. Également en application de l'article 548, le mandataire pourra exprimer librement sa voix concernant les points figurant à l'ordre du jour en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale extraordinaire:

1. Lecture du rapport conformément à l'article 633 du Code des sociétés et décision quant à la poursuite des activités.

<u>Proposition de décision</u>: L'actif net de la société étant revenu à moins de la moitié du capital social, le conseil d'administration a établi un rapport spécial comme prescrit par l'article 633 C.Soc. L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance du rapport et des mesures visant au redressement de la situation financière de la société qui y sont exposées. Elle décide de poursuivre les activités de la société.

APPROBATION ■ REJET ■ ABSTENTION ■

2. Mise en œuvre d'une réduction de capital formelle à hauteur de 123.225.000 euros en vue de l'apurement d'une partie des pertes reportées subies du fait de la vente des activités françaises et fixées dans les comptes annuels au 31 décembre 2014.

<u>Proposition de décision</u>: L'assemblée générale extraordinaire décide d'apurer une partie des pertes reportées telles que fixées dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 en procédant à une réduction de capital formelle de 123.225.000 euros. Par cette opération, le capital social est ramené de 203.225.000 euros à 80.000.000 euros.

L'assemblée générale extraordinaire décide que la réduction de capital sera effectuée sans réduction du nombre d'actions émises par la société et que la réduction de capital sera supportée de manière égale par chacune des actions existantes. La réduction de capital sera imputée pour un montant de 7.858.344,45 euros sur les réserves taxées en capital et pour le solde, soit 115.366.655,55 euros, sur le capital effectivement libéré. Suite à la réduction de capital, chaque action représentera la même fraction du capital social.

APPROBATION REJET ABSTENTION

3. Adaptation des statuts de la société en vue de les aligner sur la réduction de capital susmentionnée :

Proposition de décision :

- Suite à la réduction de capital, le texte de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :
- « Le capital souscrit s'élève à quatre-vingts millions d'euros (80.000.000,00 €). Il est représenté par treize millions cent quarante et un mille cent vingt-trois (13.141.123) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un treize millions cent quarante et un mille cent vingt-troisième (1/13.141.123e) du capital de la société, et dont quatre millions sept cent trente mille deux cent quarante-six (4.730.246) actions du type VVPR. »

APPROBATION ■ REJET ■ ABSTENTION ■



- Suite à la réduction de capital, le montant du capital autorisé figurant à l'article 1 relatif au capital autorisé repris dans les dispositions transitoires des statuts est remplacé par « quatre-vingts millions d'euros (80.000.000,00 €). »

APPROBATION **□**

REJET **□**

ABSTENTION **□**

4. Affectation de l'excédent de réserves légales à des fins d'apurement d'une partie des pertes reportées. <u>Proposition de décision</u>: L'assemblée générale extraordinaire décide d'affecter également l'excédent de réserves légales à hauteur de 7.369.700 euros à l'apurement d'une partie des pertes reportées telles qu'elles sont constatées dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014. Par cette décision, la réserve légale est ramenée de 15.369.700 euros à 8.000.000 euros.

APPROBATION **□**

REJET **□**

ABSTENTION **□**

5. Décision de renouveler le mandat du conseil d'administration permettant l'achat d'actions propres de la société lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent pour la société. Ce mandat est valable pour une période de trois ans à compter de sa publication au Moniteur belge. Proposition de décision : Conformément à l'article 620 du Code des sociétés, le conseil d'administration est habilité pour faire acquérir à la société ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats de la société si cette acquisition est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent pour la société. Ce mandat est valable pour une période de trois ans à compter de sa publication par l'assemblée générale tenue le 19 mai deux mille quinze au Moniteur belge.

APPROBATION **□**

REJET **a**

ABSTENTION **□**

Afin de:

- prendre part à toutes les délibérations;
- prendre part, au nom du/de la soussigné(e), au vote concernant tous les points figurant à l'ordre du jour;
- signer tous les actes, procès-verbaux et autres documents relatifs à la présente assemblée;
- plus généralement faire tout ce qui apparaîtra nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration, avec promesse de ratification.

Signé à	, le	2015
---------	------	------

(Votre signature doit être précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir".)